Cérémonie du 19 septembre 2007
à la mémoire des victimes du terrorisme
Hôtel national des Invalides

Discours de Françoise Rudetzki,
Fondatrice et Déléguée générale de S.O.S. ATTENTATS

Monsieur le Président de la République,

Le parcours des victimes du terrorisme, victimes de bombes, de balles ou de prises d'otage, est jalonné de souffrances, mais aussi, d'immunités, de grâces, de compromissions et d'oubli. Nous avons connu en France la réhabilitation ou l'indulgence à l'égard de groupes terroristes, tels qu'Action Directe, indépendantistes corses, basques, pro-palestiniens, membres du Hezbollah, mais aussi, à l'égard d'Etats reconnus terroristes. Adviendra-t-il qu'un jour ce soit, pourquoi pas, le tour des Talibans et d'Al Qaïda ?

Que peut faire la population civile, victime impuissante face aux réalités internationales, face à la raison d'Etat et aux impératifs diplomatiques comme économiques sur la justice et le droit ?

Les ventes d'armes, l'accès pour tous au nucléaire civil qui menace de se transformer en application militaire, relèvent des pouvoirs d'un gouvernement. Leurs conséquences pèseront nécessairement sur les générations futures, mais ne sont pas de la compétence des victimes du terrorisme. En revanche, les victimes regroupées au sein de S.O.S. Attentats revendiquent des droits. Fragiles face au terrorisme, les démocraties ont des devoirs envers les victimes qui doivent bénéficier de plus de solidarité.

Nous ne sommes pas visés à titre individuel, c'est la France qui est attaquée sur son territoire, et ce sont ses intérêts et ses ressortissants à l'étranger qui sont ciblés. L'Etat a donc une dette imprescriptible envers nous.

Grâce à notre action, des lois ont été adoptées, elles sont dans l'ensemble satisfaisantes hormis le fait que les droits civils se prescrivent par 10 ans, délai qui devrait être porté à 30 ans comme en matière pénale.

Mais le droit des victimes c'est aussi la pratique.
La présence, au sein du Conseil d'administration du Fonds de garantie, de représentants du ministère des Finances, de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires sociales, en ce qu'elle influence la politique de cet organisme en charge de l'indemnisation des victimes, doit mieux refléter le nouvel élan manifesté aujourd'hui par l'Etat.
Les contestations, minimisations, voire dénégations au cours des expertises médicales préalables à l'indemnisation s'opposent à la compassion et l'émotion affichées lors d'un attentat.

Nous voulons un organisme plus à l'écoute des victimes, une politique sociale et de réinsertion professionnelle plus active et plus innovante. Les victimes doivent prioritairement bénéficier d'une formation professionnelle adaptée à leur nouvelle situation. Le droit au travail est un facteur de réinsertion sociale, pour les terroristes qui bénéficient de remises de peine, mais aussi pour les victimes.
Les conséquences médicales devraient faire l'objet d'études plus approfondies. La reconnaissance de l'aggravation précoce de l'état de santé des victimes blessées due à la particularité de leurs séquelles se heurte à trop de réticences.
De jeunes blessés ou orphelins ont dû abandonner leurs études et ne trouvent pas leur place dans notre société. Il faut leur donner une nouvelle opportunité. Car la « perte de chance » ne se monnaye pas.
Monsieur le Président de la République, nous comptons sur votre soutien pour explorer de telles voies.

Plus de solidarité, certes, mais aussi surtout plus de justice.

Il faut rechercher les poseurs de bombes, les preneurs d'otages, mais aussi, les financiers, les donneurs d'ordre et ceux qui forment les candidats au terrorisme.
Sous votre égide, Monsieur le Président, le droit de grâce semble être tombé en désuétude, mais les immunités des Chefs d'Etat et de gouvernement perdurent alors que la Cour pénale internationale les exclut pour les crimes de guerre, les génocides et les crimes contre l'Humanité. La compétence de cette juridiction doit être étendue au terrorisme.

Justice aussi pour les victimes de Carlos en attente depuis 1982 et 1983 d'un procès. A quand l'audiencement de son procès ? Il faut réduire les délais entre les différents recours que la défense, parfaitement dans son droit, utilise.

Les victimes de l'attentat commis contre le City of Poros, attendent désespérément depuis près de 20 ans que la justice se prononce.

Quant aux victimes de l'attentat de Port-Royal, commis en 1996, la piste des coupables n'a pu être retrouvée à ce jour.

Trop de parties civiles, familles, victimes rescapées, décèdent sans que justice leur soit rendue.

La plupart du temps, les victimes françaises à l'étranger n'ont pas accès à la justice.
Ayant annoncé, Monsieur le Président de la République, qu'en matière maritime, vous souhaitez que notre pays organise un procès dès lors qu'un Français est concerné, la France doit pouvoir aussi obtenir l'extradition d'auteurs impliqués dans des crimes terroristes contre des Français à Djibouti, en Algérie, au Liban, à Karachi, à Djerba, à Casablanca, à New York, à Madrid, à Londres, en Arabie Saoudite, en Israël ou en Irak.

Face aux crimes internationaux, il faut innover, adapter la justice en fonction de l'évolution de la criminalité, tout en respectant nos principes fondamentaux. Dans cet esprit, nous sommes favorables à l'installation de caméras de vidéosurveillance qui permettrait une recherche rapide des auteurs de crimes.

La lutte contre l'impunité doit faire l'objet d'une coopération policière et judiciaire accrue.

De ce point de vue, il est indispensable que les autorités algériennes acceptent de travailler avec leurs homologues français concernant les dossiers de l'Airbus, des civils, des moines et des militaires tués sur leur sol. Le Président Bouteflika – lui-même visé par un récent attentat – est certainement à même de le comprendre mieux que quiconque.

Des responsables de crimes terroristes commis sur le territoire italien ont trouvé refuge et asile en France. Ils doivent être extradés pour y être jugés.
Toujours concernant l'extradition : suite à la procédure que nous avons menée, en dépit des pressions subies et des invites à tourner la page du ministre des Affaires étrangères de l'époque, deux ans seulement après l'attentat, six agents libyens ont été condamnés par la Cour d'assises de Paris en 1999. Coupables d'avoir tué 170 personnes à bord du DC 10 de la compagnie UTA, il y a 18 ans aujourd'hui, ils doivent être extradés afin de répondre de leurs actes. Un procès par contumace, alors que les auteurs étaient identifiés, ne fut pas satisfaisant. Aujourd'hui, la Libye n'est pas quitte vis-à-vis des familles. Le versement d'une indemnisation n'a jamais effacé un crime. De nombreux parents réclament toujours justice. La France doit agir pour que ces terroristes libyens rendent compte de leurs agissements devant la justice française. La régularisation complète des relations franco-libyennes ne peut s'admettre sans ce préalable. Nous concevons parfaitement qu'un Etat ne peut que négocier, tôt ou tard, avec ses ennemis, mais les mandats internationaux lancés par les autorités judiciaires ne peuvent être remis en cause. Nous souhaiterions, Monsieur le Président de la République, que vous puissiez, sur ce point, nous donner des garanties.

Ces nouvelles pistes, nous voulons les explorer avec vous, avec votre gouvernement afin de ne pas se laisser surprendre par de nouveaux actes plus violents encore que par le passé. Le pire serait de se trouver confrontés à l'impréparation. Travaillons ensemble dans un but constructif.

Merci à vous tous d'être parmi nous en ce jour de commémoration. Merci Monsieur le Président de la République de votre soutien.